

## Conducteur Véhicule Utilitaire Léger (VUL) & VL

Activités Connexes : conducteurs BTP 09. 08.18 Mise à jour : 06/2024

Codes : NAF : 49.50Z ROME : N4105 ; PCS :643a ; NSF : 311u

Les informations fournies sont indicatives, sans caractère obligatoire, et n'ont aucune valeur légale

### Situation Travail

Conduit pour raison professionnelle, un véhicule utilitaire léger (VUL) dont le poids total en charge (PTAC) est égal ou inférieur à 3500 kg, conçu et aménagé pour **transporter des matériaux et matériels** et/ou **des équipes de travail**, (2 à 8 passagers).



- Transporte dans un VUL aménagé, ou sur galerie, ou dans un véhicule avec plateau, du matériel et des matériaux..., est amené à les manutentionner.



### PREVENTION GAGNANTE BTP

#### Performance Economique

Un VUL est utilisé pour se déplacer et pour travailler ; *il est indispensable de l'aménager en fonction des spécificités du métier et de ses exigences.* ; la première règle consiste à faire réaliser l'aménagement par un professionnel agréé par le constructeur du véhicule. ; la deuxième est de définir le principe d'aménagement en même temps que l'on choisit le véhicule.



- Attache avec des sangles fixées sur les parois latérales du VUL, ou plus simplement avec un filet fixé au plancher du véhicule ; range dans des casiers, des tiroirs ou des coffres ; il pose en vrac dans le véhicule : les petits objets qui, même s'ils étaient propulsés, ne présentent pas de danger (bleu de travail, bottes, gants...).

- Peut transporter du personnel (2 à 8 passagers), grâce à une banquette arrière repliable et une séparation avec le compartiment matériel.

- Si le VUL est équipé d'un plateau, un caisson indépendant (*fermé à clé*) est prévu pour les outils et EPI.

-Certains VUL sont équipés d'une nacelle compacte et ont la capacité de faire du levage de matériaux ou de personnes : travaux sur réseaux électriques aériens, éclairages publics...

-Certains VUL peuvent être équipés d'aides à la manutention : potence de manutention, échelle monte matériaux, ou plancher coulissant (supportant jusqu'à une tonne), facilitant le chargement et déchargement de matériel, tous ces véhicules diminuent les mauvaises postures, TMS...



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

En TP (chantiers routiers) : des fourgons VUL peuvent être équipés pour servir de base vie mobile (6 à 7 personnes) ; dos à la cabine et derrière les places assises de transport : se trouve un réfectoire (qui peut aussi servir de petit bureau), un coin kitchenette : avec évier alimenté en eau chaude, une plaque au gaz, un petit réfrigérateur ; un vestiaire attitré pour chaque compagnon , un sanitaire WC à l'arrière du VUL.

Chaque véhicule doit être équipé : d'un gilet rétro réfléchissant et d'un triangle de signalisation d'un extincteur, d'une trousse de secours.

- Mise en place d'une signalétique, si des matières dangereuses sont transportées (produits inflammables.) et matériel dépassant de plus d'un mètre l'arrière du véhicule.

#### **Équipement minimal de sécurité d'un véhicule utilitaire léger :**

- Maîtrise de trajectoire : ESP (programme de stabilité électronique) /ABS/AFU (assistance au freinage d'urgence).

- Airbags (conducteur et passager).

- Dispositifs de retenue de charge : cloison de séparation pleine et résistante (ISO 27956) entre l'habitacle de conduite et le volume utilisé pour le chargement, points d'arrimage garantissant la sécurisation en cas de freinage ou de choc.

- Prépare à l'avance les déplacements : prise des rendez-vous, planification des tournées, choix des itinéraires (de manière à optimiser les trajets en fonction des chantiers), appréciation des distances à parcourir ; une bonne préparation des chantiers en amont (matériels, matériaux.), évite des allers retours inutiles en véhicule vers le dépôt ou l'atelier

- Peut se déplacer sur de grandes distances : planification et rationalisation du grand déplacement : privilégie le réseau autoroutier plus sûr que les routes quand cela est possible (le salarié doit bénéficier d'une indemnité de déplacement) ; pour pouvoir rester près du lieu de sa mission, quand elle dépasse une journée, évitant ainsi les accidents de mission liés à la fatigue.

***Les kits mains-libres ou comprenant une oreillette sont interdits pour tous types de véhicules en circulation.***

- Détermination de plages d'appel sur les temps de pause de conduite (15' toutes les 2 heures) ou à l'arrivée ; l'interdiction concernée inclut aussi tous les appareils émettant un son et qui se portent à l'oreille (appareils émettant de la musique).

- Peut assurer l'entretien de premier niveau du véhicule : niveaux huile, eau, pression des pneus, changement balais nettoyage pare-brise, nettoyage, vidange ... ; mettre ***en place un carnet d'entretien pour chaque véhicule à la disposition de l'utilisateur*** :



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

L'utilisation d'un carnet de suivi et d'entretien, permet de formaliser par écrit le relevé des défauts visuels apparents et d'assurer une traçabilité de l'entretien ; d'améliorer l'état général et la disponibilité du parc ; de réduire également le risque de panne et contribue à une bonne image de marque de l'entreprise.

*La location longue durée* peut être un bon choix (véhicule toujours récent, avec un bon niveau d'équipement, et un suivi technique rigoureux).

*L'employeur vérifie la validité des permis de conduire des conducteurs **une fois/an***

**Il existe trois types de permis pour les VUL : B, B96, BE.**

- **Permis B** : permet la conduite d'un véhicule avec une remorque de plus de 750 kg de PTAC, si le PTR (  *poids total roulant autorisé*, c'est-à-dire la somme des PTAC du véhicule et de la remorque) n'excède pas 3500 kg.

**Décret du 20/12/2023 portant abaissement de l'âge minimal d'obtention de la catégorie B du permis de conduire à dix-sept ans JO 21/12**

- **Permis B96** : permet la conduite d'un véhicule jusqu'à 3500 kg de PTAC et d'une remorque dont le PTAC est compris entre 750 et 3500 kg avec un PTRV supérieur à 3500 kg et inférieur à 4250kg.

- **Permis BE** : permet la conduite d'un véhicule avec un PTAC maximum de 3500 kg, et d'une remorque dont le PTAC est supérieur à 750 kg, avec un PTRV supérieur à 4250 kg.

- **Carburant** : utiliser quand c'est possible : un carburants alternatif : ex : Super Ethanol **I'E 85** (85% alcool ,15%essence) qui **réduit de 50% les émissions de CO2 par rapport à l'essence fossile, et n'émet aucune particule** ; il permet aux véhicules d'être classés Crit'air 1, ce qui permet l'accès à tous les centres villes quel que soit le niveau de pollution ( important pour les entreprises) ; de plus son coût est deux fois moins cher que le carburant classique ; et ce carburant bénéficie d' avantages fiscaux ( TVA récupérable à 80%, exonération taxe sur véhicules de société ( 12 trimestres) ; actuellement 975stations services le délivrent, ce chiffre devrait rapidement augmenter..

Actuellement les constructeurs automobiles ne proposent pas de modèles Flex Fuel ; mais les véhicules à essence, ou hybride essence peuvent être convertis en adaptant un boîtier homologué (installation environ 700€).



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

#### Exigences

- Acuité Auditive Adaptée /Poste :
- Attention/ Vigilance
- Conduite : VUL
- Contact Clientèle :
- Contrainte Posturale : position assise prolongée
- Esprit Sécurité :
- Grand Déplacement :
- Horaire Travail : dépassement horaire
- Intempérie : pluie, brouillard, neige
- Mobilité Physique : manutention matériels et matériaux ; descente/montée VUL
- Multiplicité Lieux Travail :
- Température Extrême : forte chaleur, grand froid
- Temps Réaction Adaptée :
- Travail Seul
- Vision adaptée au poste : champ visuel, vision crépusculaire, nocturne ; résistance éblouissement, vision de loin, des couleurs (port d'une correction compatible)

## Accidents Travail

Recherche fiche de sinistralité pour une activité professionnelle, identifiée par son code NAF sur 5 caractères

- Chute Plain-Pied : dénivellation, surface glissante, obstacle
- Chute Objet : matériau, matériel, outil ...
- Chute Hauteur : galerie du VUL (chargement/déchargement).
- Port Manuel Charges : matériau, matériel (machine/outil)
- Renversement par Engin/Véhicule : voie circulée, chantier, entrepôts ...
- Risque Routier : mission

## Nuisances

- Manutention Manuelle Charge
- Gaz Echappement : particules fines (CIRC cat :1) et 1A UE (**ANSES 05 /2018**) ; CO, NO2, SO2
- Huile Minérale : Lubrifiant/Graisse (entretien premier niveau véhicule).
- Décapant/Nettoyant/Détergent : lavage véhicule
- Carburant : Gazole, Essence SP 95
- Température Extrême : forte chaleur, grand froid



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

## Maladies Professionnelles

Un clic sur le numéro, et le tableau MP s'ouvre :

- Affections chroniques du rachis lombaire : manutentions : sciatique par hernie discale L4/L5 ; L5/S1 ; cruralgie par hernie discale L2/L3 ; L3/L4 ; L4/L5 (**98**)

## Mesures Préventives

Un clic sur un des items des Mesures Préventives, ouvre **sur le chapitre correspondant du Guide Bonnes Pratiques Prévention BTP**

**MESURES ORGANISATIONNELLES :**

**Principes Généraux Prevention/Recommandations CNAM**

**Document Unique Evaluation Risques Professionnels (DUERP)/Aides Financières CARSAT/ANACT**

Autorisation Conduite/Formation : nacelle compacte pour levage de personnes ; échelle monte matériaux ; veiller à un permis de conduire en règle ; 3 types de permis pour les VUL : B, B96, BE.

Bruit : selon intervention

Carte Identification Professionnelle (CIP) ! : sur chantier

Charge Physique Travail/ Manutentions Manuelles : chargement/déchargement matériels, matériaux

Climat & Risques Professionnels

DT/DICT: Demande Projet Travaux/Déclaration Intention Commencement Travaux : VUL équipés d'une nacelle compacte : travaux : sur réseaux électriques aériens, éclairages publics

Organisation Premiers Secours

Prevention Pratiques Addictives en Milieu Travail



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

Risque Routier Transport Personnels/Matériels : Véhicule Utilitaire léger & VL

Sécurité Incendie : feu de véhicule

Températures Extrêmes : si absence climatisation véhicule

### **MESURES TECHNIQUES :**

Chute Hauteur : accès sécurisé galerie avec une échelle

Chute Plain-Pied

Circulation Entreprise/Chantier

Heurt/Ecrasement PL-Engins

Lutte Incendie.

Manutentions Manuelles/TMS :Aides : potence de manutention, échelle monte matériaux sur véhicule, ou plancher coulissant (supportant jusqu'à une tonne) ...

Organisation Premiers Secours

Pollution Atmosphérique :particules fines & ultrafines

Risque Routier Transport Personnel/Matériel/Véhicule-Utilitaire Leger (VUL)

Températures Extrêmes : prévoir véhicule climatisé

Vérification /Maintenance Equipements Travail /Installations Electriques/EPI : entretien premier niveau du véhicule

## **MESURES HUMAINES :**

**Accueil Nouveaux Embauches/ Intérimaires**

**Information Risques Sante Sécurité Salaries**

Autorisation Intervention Proximité Réseaux (AIPR) : si VUL équipés d'une nacelle compacte pouvant être en contact avec ligne électrique aérienne :



## **PREVENTION GAGNANTE BTP**

### **Performance Economique**

Equipements Protection Individuelle (EPI)/Exosquelettes

Formation/Maintien-Actualisation Compétences (MAC-SST)

Formation Utilisation Matériels Lutte Incendie

Information/Sensibilisation Bruit.

Information Sensibilisation Hygiène Vie

### **Passeport Prevention**

Sensibilisation Formation Manutentions Manuelles /TMS :

Sensibilisation Risque Routier

Températures Extrêmes



## Suivi Individuel Préventif Santé

### OBJECTIFS :

- Informer le travailleur sur les facteurs de risque du métier , et le sensibiliser sur les moyens de prévention (une fiche métier peut être remise)
- **Tracer ses expositions professionnelles** ( suivi post exposition/post professionnel )
- **Prévenir++** et dépister les maladies professionnelles ou à caractère professionnel susceptibles de résulter de ses activités professionnelles **(actuelles et passées)**
- Préserver sa santé physique et mentale, tout au long du parcours professionnel, afin de prévenir ou réduire la pénibilité, l'usure au travail, les risques psychosociaux(RPS), et **la désinsertion professionnelle** (cellule dédiée dans le SPST, visite de mi-carrière) , *et ainsi contribuer au maintien dans l'emploi.*
- **Participer à des actions de promotion de la santé** sur le lieu de travail, liés au mode de vie (hygiène alimentaire, conduites addictives, bénéfiques de la pratique sportive ...), ainsi qu'à des campagnes de vaccination et de dépistage
- L'Informé sur les modalités de suivi de son état de santé

### MODALITES DE SUIVI :

Permet d'assurer la surveillance de l'état de santé des travailleurs en fonction des risques concernant leur santé au travail et leur sécurité et celle des tiers, de la pénibilité au travail et de leur âge.

Le médecin du travail, avec l'équipe pluridisciplinaire, **est un régulateur et un ordonnateur du dispositif de suivi préventif adapté au salarié** : en tenant compte du poste, de la tâche, de l'environnement et de l'individu lui-même.

### PRISES EN CHARGE :

- Les examens complémentaires prescrits par le médecin du travail dans le cadre de ce suivi *sont à la charge du service de santé au travail interentreprises.*

### Suivi individuel de l'état de santé du salarié : prise en charge du coût des examens complémentaires INRS 2021

- Pour le suivi des travailleurs de nuit : *les examens complémentaires spécialisés sont à la charge de l'employeur*

- Le temps nécessaire par les visites et les examens médicaux, y compris les examens complémentaires, est

- Soit pris sur les heures de travail des travailleurs sans qu'aucune retenue de salaire puisse être opérée,



- Soit rémunéré comme temps de travail effectif, lorsque ces examens ne peuvent avoir lieu pendant les heures de travail.

- Les frais de transport nécessités par ces visites et ces examens sont pris en charge par l'employeur.

### **Suivi à l'embauche : Salarié non exposé à un risque :**

**Visite d'information et de prévention (VIP) :** organisée par le médecin du travail, visite qu'il peut déléguer à un professionnel de santé de l'équipe pluridisciplinaire, avec délivrance **cliquer** : **d'une attestation de suivi, 21/10/2017), (modèle arrêté 16/10/2017/ JO 21/10/2017),** (dont une copie est versée au DMST), si première VIP, création d'un dossier médical santé travail (DMST).

Cette VIP a lieu

- **Dans un délai n'excédant pas 2 mois, pour l'apprenti >18 ans ayant permis de conduire**
- **Dans un délai n'excédant pas 3 mois, pour tout autre salarié.**



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

- Si le salarié : a bénéficié d'une VIP **dans les 5 ans** ; le salarié intérimaire : **dans les 2 ans, précédant l'embauche, l'organisation d'une nouvelle VIP n'est pas nécessaire si :**

- Le salarié occupe un emploi identique avec des risques d'exposition équivalents ;
- Le professionnel de santé est en possession de la dernière attestation de suivi ou du dernier avis d'aptitude ;
- Aucune mesure formulée, ou aucun avis d'inaptitude n'a été émis entre temps.

**Tout salarié reconnu travailleur handicapé (RQTH) ; ou titulaire d'une pension d'invalidité, est orienté sans délai vers le médecin du travail, dans le respect du protocole élaboré ; Cette nouvelle visite, effectuée par le médecin du travail, a pour objet de proposer, des adaptations du poste ou l'affectation à d'autres postes, si elles sont nécessaires ; le médecin du travail, dans le cadre du protocole élaboré, détermine la périodicité et les modalités du suivi de son état de santé qui peut être réalisé par un professionnel de santé de l'équipe pluridisciplinaire.**

## Suivi individuel Salarié non exposé à un risque :

- **Maximum 3 ans** : si le salarié est :

- **Reconnu travailleur handicapé (RQTH) ; titulaire d'une pension d'invalidité ; travailleur de nuit ; ou salarié ayant un suivi adapté** (en fonction des conditions de travail, l'âge et l'état de santé du salarié), **selon le protocole établi par le médecin du travail.**

*Les pratiques pourront ainsi être variables d'un service à l'autre.*

- **Maximum 5 ans** : si aucune situation particulière.

Avec délivrance **cliquer** : **d'une attestation de suivi, 21/10/2017), (modèle arrêté 16/10/2017/ JO 21/10/2017), dont une copie est versée au DMST.**

## Risques Particuliers :

**Nécessitent une connaissance précise des tâches effectuées par le salarié, et de l'environnement de travail où se déroule l'activité.**

- Néant
- La liste des risques particuliers déterminée par voie réglementaire **peut être complétée par l'employeur**, après avis du Médecin du travail et du CSE ; cette liste doit être en cohérence avec l'évaluation des risques professionnels et la fiche d'entreprise. **Ex : autorisation conduite VUL équipés d'une nacelle compacte, ou échelle monte matériaux**



## Risques Autres :

### PREVENTION GAGNANTE BTP

- ✓ **Contraintes posturales** : Performance Economique
  - Manutention manuelle de charges 10 heures ou plus par semaine (ANSES 09/2021)
- ✓ **Nuisances chimiques** : exposition à au moins un agent chimique classé ; ou à un agent chimique non classé ; ou à trois agents chimiques, qu'ils soient classés ou non ANSES 09/2021 ( excepté nuisances déjà incluses dans les risques particuliers **cf. supra** ) .
  - Gaz échappement moteur thermique, ou particules fines moteurs diésels ( en ville, pic pollution
- ✓ **Nuisances Autres** :
  - Risque routier : accident mission

## Examens Complémentaires/Mesures Conseillés :

Dépendent : du degré d'exposition actuel et passé selon la nuisance ; des poly expositions ; de l'environnement de travail (pics d'exposition ; travaux en milieu confiné ; Co exposition ;

interventions sur des sites industriels... ) ; du degré de protection du salarié (**collectif, individuel**).

**Important** : Le médecin du travail **doit toujours tenir compte des recommandations de bonnes pratiques actuelles.**

❖ **Bruit** : intervention sur site bruyant , et pour sécurité de conduite (aptitude)

-**Echoscan**, (mesure rapide non invasive et objective, car ne nécessite pas la participation active du salarié) **permet d'évaluer la fatigue auditive**, avant qu'une perte auditive ne se soit installée (pas de nécessité d'une cabine) ; c'est un outil complémentaire de l'audiométrie, il doit se positionner en amont de celle-ci.

- **Audiométrie** : quand la souffrance auditive est déjà installée, permet de suivre son évolution, si aucune mesure préventive n'a été mise en place, (périodicité, selon le protocole mis en place par le médecin du travail).

❖ **TMS Membres supérieurs** : si manutention matériels/matériaux++



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

- ✓ Série de vidéos destinée aux médecins du travail détaillant les manœuvres à réaliser dans le cadre du protocole européen d'examen clinique **SAL TSA**.

Il permet de diagnostiquer **12 types de TMS-Membre Supérieur** spécifiques, dès les signes précoces, ainsi qu'un syndrome général regroupant des TMS-MS dits non spécifiques , mais constituant des indicateurs précoces de TMS-MS "en devenir ".

### **SAL TSA outil 15 INRS 01/2023**

- ❖ **Contrôle de la fonction et du champ visuels** : vision crépusculaire ; résistance éblouissement, vision de loin, vision des couleurs, appréciation des distances (port d'une correction compatible)

#### **En cas de vision monoculaire :**

Si un œil a une acuité nulle ou inférieure à 1/10<sup>ème</sup> ; l'autre œil doit avoir au moins **5/10ème** d'acuité visuelle.

Problème différent : si la vision monoculaire est ancienne ou récente.

### Si perte d'acuité d'un œil est récente :

- Attendre au moins 6 mois avant de reprendre la conduite.
- Certaines personnes auront besoin de plusieurs années pour s'habituer à cette vision monoculaire.

En vision monoculaire, le salarié n'a pas de notion de distance, de relief, de profondeur de champ.

### Si perte d'acuité d'un œil est ancienne :

Ex : strabisme ou amblyopie de naissance, **aucun problème pour la conduite**, le salarié a développé d'autres moyens pour apprécier les distances.

### Conservation ou non du champ visuel en cas de vision monoculaire :

- **Si le champ visuel est respecté** (amblyopie dans le strabisme, problèmes maculaires, aucun problème pour la conduite
- **Si le champ visuel n'est pas respecté** : le champ visuel controlatéral doit être examiné, champ nasal compris ; comme pour la conduite des VL, il faut avoir au moins **120° pour le champ visuel binoculaire**



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

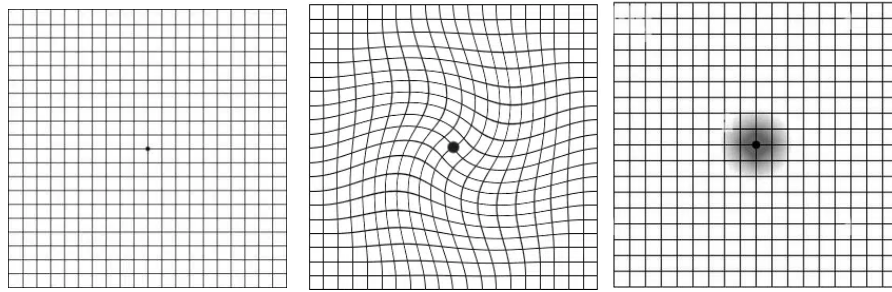
A partir de 50 ans, la vision devrait être régulièrement surveillée , dans le cadre d'une autosurveillance, ou **lors des différentes visites en santé travail .**

#### **Grille d'Amsler Surveillance de la macula**

#### **Dégénérescence maculaire liée à l'âge :recommandations HAS 10/2022**

En cas d'anomalie lors de ce test , adresser la personne rapidement à un ophtalmologiste, « **une semaine maximum** », indique-la HAS.

Celui-ci procédera à un examen ophtalmologique clinique complet avec examen approfondi du **fond d'œil** et des examens complémentaires, notamment : une tomographie par cohérence optique (**OCT**), voire **une angiographie**.



Métamorphosies

Scotome

- ❖ **Le médecin du travail** est le seul juge de l'aptitude au poste, quelle que soit **la pathologie** (diabète, épilepsie...), **la prise de médicaments psychotropes** ou autres qui diminuent la vigilance.
- ✓ **Pour les postes et fonctions de sûreté et de sécurité, ou un haut degré de vigilance est exigé** : conduite engins : prévention des facteurs de risque liés aux conduites addictives... :

Recherche Consommation Substances psychoactives



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

En cas de doute sur la réalité de la consommation excessive d'alcool, on recourt le plus souvent au dosage de CDT, qui semble être aujourd'hui le meilleur marqueur de la consommation d'alcool, puisqu'il n'est pas influencé par d'autres pathologies ou la prise de certains médicaments.

Le dosage de CDT se révèle plus sensible et plus spécifique que le dosage des Gamma GT ou du VGM.

Alors que plusieurs semaines de consommation d'alcool sont nécessaires pour faire augmenter le taux des Gamma GT, **une semaine suffit pour faire augmenter le taux des CDT.**

La recherche d'éthylglucuronide dans les urines, ou dans les cheveux est prometteuse mais pas encore de pratique courante:

- ✓ **Les apnées du sommeil peuvent contre-indiquer la conduite des véhicules :**

Il est indispensable de demander, à l'occasion des visites médicales , combien d'heures par nuit dorment les chauffeurs, et est ce qu'ils présentent **des accès de somnolence dans la journée**

- ✓ **Le syndrome de l'apnée obstructive du sommeil modéré** correspond à un nombre d'apnées et d'hypopnées par heure (index d'apnées et hypopnées) compris **entre 15 et 29**
- ✓ **Le syndrome de l'apnée obstructive du sommeil sévère** correspond à un index d'apnées et hypopnées **supérieur ou égal à 30.**

Ces deux syndromes doivent être associés à une somnolence diurne excessive.

Même en cas d'indice d'apnées hypopnées (IAH,) élevé, *s'il n' y a pas de somnolence associée, il n'y a pas d'augmentation du risque d'accident.*

La conduite des véhicules est impossible tant que persiste une somnolence malgré le traitement, ce point est vrai pour la conduite mais également pour les postes de travail de sécurité.

Il est indispensable de disposer de l'avis du médecin qui a pris en charge le traitement de la somnolence.

#### **Pour la conduite d'un VL :**

L'arrêté précise qu'avant de pouvoir reprendre la conduite d'un véhicule du groupe léger, il faut, selon la pathologie, 2 semaines à 1 mois de traitement efficace.

Il y a inaptitude à la conduite , tant qu'il persiste une somnolence malgré le traitement , et la reprise de la conduite n'est possible qu'après **un test de maintien de l'éveil** ( qui atteste que la vigilance est normale)

Nécessité de l'**avis du médecin ayant pris en charge le traitement** de la somnolence, qui décidera des investigations nécessaires. ,

- ✓ **Recommandations pour gérer l'épilepsie au travail (SFST)**

**Épilepsie et travail : Recommandations sur la conduite à tenir dans le cadre d'une décision, concernant l'adéquation entre l'état de santé et le poste de travail SFST 01/2024**

#### **En Savoir Plus :**

**Arrêté du 28 /03/2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée (refonte) JO 03/04**

Fixe la liste des pathologies incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire.

Les affections médicales mentionnées à l'annexe I concernent les catégories A1, A2, A, B1, B et BE du permis de conduire. :

Ces catégories de permis sont appelées groupe 1 dit « *groupe léger* ».

- **Classe I : pathologie cardiovasculaire**
- **Classe II : altérations visuelles**
- **Classe III : ORL et pneumologie**
- **Classe IV : pratiques addictives ( drogues, alcool), neurologie, psychiatrie**
- **Classe V : appareil locomoteur**
- **Classe VI : pathologie métabolique et transplantation**

❖ **Particules fines cancérogènes** CMR cat :1 CIRC : voies circulées, pic pollution  
**EFR** : à l'embauche bilan initial, puis, à l'appréciation du médecin du travail (protocole de suivi), en fonction du degré d'exposition et de l'examen clinique.

Mise au point d'une nouvelle méthode d'évaluation des expositions aux émissions particulières des moteurs diesel :



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

La méthode mise au point permet d'évaluer dans la fraction alvéolaire des aérosols prélevés 0,1 à 2 fois la VLEP-8h de 0,05 mg de carbone élémentaire par mètre cube d'air.

Elle a fait l'objet d'une **fiche méthodologique MétroPol M-436** pour le dosage du carbone élémentaire dans les émissions d'échappement de moteur diesel.

- ❖ Ni l'utilisation d'une voiture électrique, ni les processus de recharge avec un chargeur à courant alternatif au domicile, ou par un chargeur à haute *puissance ne génèrent des interférences , pouvant être dangereuses pour les porteurs de stimulateur cardiaque*

Le risque de dysfonctionnement des stimulateurs cardiaques et des DAI est extrêmement faible.

Au moment de la recharge, il n'y a pas de danger à s'asseoir dans la voiture ou à rester debout à côté du câble ou de la station de recharge ; cependant de ne pas placer le câble de charge directement sur le dispositif cardiaques, et garder une certaine distance avec les éléments de charge.



❖ **Dans le cadre du suivi individualisé :**

- **Veiller :**

- A un Poids Corporel normal (IMC cible de 18.5 à 24.9 kg/m<sup>2</sup>) : **Calcul IMC**
- Au risque de complications métaboliques et cardiovasculaires :
  - Elevé à partir d'un tour de taille supérieur ou égal à 94 cm chez l'homme ; et supérieur ou égale à 80 cm chez la femme
  - Significativement élevé à partir d'un tour de taille de ≥102 cm chez l'homme ; ≥88 cm chez la femme.

Grâce à la normalisation du poids corporel, on note très souvent une amélioration du risque cardiovasculaire

- **Bilan biologique (profil lipidique) :** Age > 45 ans chez l'homme ; >55 ans chez la femme

- Chez le sujet présentant des facteurs de risque péjoratifs : obésité (IMC > 30), hypertendu et diabétique ; taux de HDL-cholestérol est < 0,60 g/l ; taux LDL > 1,60g/L

- Chez les sujets **présentant l'association de 2 de ces facteurs de risques**



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

- Tabagisme actif ou sevré depuis moins de 5 ans,
- Hérité cardio-vasculaire chez un ascendant du premier degré à un âge précoce (avant 55 ans chez le père ou 65 ans chez la mère).
- Pas d'activité physique régulière
- Consommation alcool excessive

Les facteurs de risque cardiovasculaires se potentialisent, c'est-à-dire qu'ils s'aggravent l'un l'autre.

L'association de plusieurs facteurs de risque, même de faible intensité, peut entraîner un risque très élevé de maladie cardio-vasculaire.

Ainsi une TA modérée, une petite intolérance au sucre, un cholestérol moyennement élevé, chez un petit fumeur, est un terrain beaucoup plus « à risque » qu'un cholestérol très élevé isolément. **Santé du cœur - Fédération Française de Cardiologie**

## ❖ Vaccinations :

La vaccination s'inscrit autant que possible dans le **cadre du suivi médical obligatoire en santé au travail**, auquel a droit chaque salarié.

Cet acte peut résulter de :

- ✓ **L'évaluation des risques professionnels** réalisées dans l'entreprise

Le médecin du travail conseille la vaccination recommandée après s'être assuré :

- De l'information générale sur la vaccination auprès des salariés.
  - De la mise en œuvre des mesures de protection collectives, individuelles, du rappel des règles d'hygiène, en tenant compte de la veille sanitaire, et des études épidémiologiques, ainsi que des vaccinations déjà effectuées
- ✓ Ou s'inscrire dans le cadre du **calendrier vaccinal** s'appliquant à la population générale.



## PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique

Au-delà des vaccinations liées aux risques professionnels (**vaccins recommandés** du fait de l'exposition à certains risques, **vaccins rendus obligatoires** par l'activité professionnelle), les SPSTI sont désormais, des acteurs attendus sur les vaccinations contribuant à la **prévention de toutes les maladies transmissibles**, y compris celles qualifiées de « communautaires », conformément au calendrier vaccinal publié par le ministère de la santé

L'implication des professionnels de santé au travail est notamment attendue sur *trois vaccinations*

- ✓ **Diphtérie, tétanos, poliomyélite (DTP)** : Revaxis® à jour : recommandation calendrier vaccinal Français (HAS) : chez l'adulte : rappel tous les 20 ans : à 25 ans ; 45 ans ; 65 ans ; après 65 ans : rappel tous les 10 ans.
- ✓ **Rougeole, oreillons, rubéole (ROR)** : *deux doses de vaccins ROR* (vaccin trivalent avec un délai minimum d'un mois entre les deux doses) nécessaires pour *chaque personne née depuis 1980*

- ✓ **Grippe saisonnière** : la **vaccination des adultes n'est pas obligatoire** mais contribue à limiter la propagation de l'épidémie de grippe, virus pouvant entraîner des conséquences graves, voire mortelles, en particulier chez les **personnes fragiles**.

Le professionnel de santé au travail **peut néanmoins décliner cette pratique**, s'il **ne peut pas réaliser cette vaccination, dans les conditions de sécurité** imposées par la santé publique (absence de trousse de secours adaptée...) ou s'il estime n'avoir : **ni le temps, ni la formation, ni les moyens matériels** pour la pratiquer.

Il peut alors choisir d'orienter le travailleur vers son médecin traitant.

- ❖ **Les médecins du travail, collaborateurs-médecins, internes et infirmiers** de santé au travail peuvent réaliser les vaccinations nécessaires à la protection des travailleurs.

Dans le cas où le **vaccin est obligatoire ou recommandé** en raison de la **prévention des risques professionnels**, **celui-ci est pris en charge par l'employeur** [article R. 4426-6 C.Trav](#)



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

Dans le cas où le **vaccin est sans lien direct avec l'activité professionnelle**, les vaccins sont **remboursables par l'Assurance Maladie**, sur prescriptions individuelles conformément aux règles de droit commun.

Toutefois, lorsqu'une **entreprise** souhaite mettre en place une **campagne de vaccination** (contre la grippe saisonnière par exemple), elle peut aussi faire le choix de la **prise en charge globale, à ses frais**, de l'ensemble des vaccins.

Le site de référence sur la vaccination, [Vaccination-info-service.fr](http://Vaccination-info-service.fr), permet à chacun d'accéder à des informations factuelles, pratiques et scientifiquement validées sur la vaccination aux différents âges de la vie, sur la vaccination en général ou une vaccination particulière.

**Questions-réponses : la vaccination par les services de prévention et de santé au travail**  
**Ministère Travail santé solidarités 03/2024**

**Calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2024** Ministère Travail Santé  
**Solidarités 04/2024**

### ❖ Données de Santé :

**La cabine de télémédecine** est **un Dispositif Médical de classe IIA**, qui garantit aux professionnels de santé : la fiabilité et la standardisation de toutes les données de santé recueillies.

Son architecture est sécurisée (hébergement des données sur une plateforme HDS, conformité RGPD) et l'interopérabilité permet d'interfacer l'outil avec les logiciels métier de santé au travail.

- **Bilan de santé autonome** : le salarié réalise lui-même, guidé par un didacticiel vidéo, **en moins de 10 minutes** : la prise de ses constantes physiologiques : **poids, taille, IMC, oxymétrie de pouls** (procédure simple, abordable et non invasive pour mesurer la concentration en oxygène dans le sang.), **fréquence cardiaque, température, tension artérielle.**

A cela peuvent s'ajouter **les tests visuels et d'audiométrie, analyse urines....**



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

Les résultats sont directement imprimés sur des tickets dans la cabine et transférés sur le logiciel du SST

**L'équipe de santé au travail (infirmière, médecin du travail...) dégage ainsi du temps :** pour l'Information du salarié sur les risques, la sensibilisation sur les moyens de prévention (fiche métier) ; la traçabilité des expositions professionnelles (suivi post exposition), ainsi que pour la veille épidémiologique.

### ❖ Téléconsultation Santé Travail :

#### Téléconsultation

❖ **À la suite de la loi du 02/08/2021** : une expérimentation pour 5 ans, dans 3 régions volontaires , pourra être menée pour autoriser les médecins du travail à :

- Prescrire et, le cas échéant, renouveler un arrêt de travail

- Prescrire des soins, examens ou produits de santé strictement nécessaires à la prévention de l'altération de la santé du travailleur du fait de son travail ou à la promotion d'un état de santé compatible avec son maintien en emploi.

Cette prescription est subordonnée **à la détention d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires ou à la validation d'une formation spécialisée transversale** en addictologie, en allergologie, en médecine du sport, en nutrition ou dans le domaine de la douleur (décret application en attente parution).

- ❖ **Sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent préalablement au départ à la retraite du salarié**

**Actions sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent au départ à la retraite du salarié**

- ❖ **Sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent préalablement au départ à la retraite du salarié Art. D. 1237-2-2.**



**PREVENTION GAGNANTE BTP**

**Performance Economique**

**Conducteur VUL/VL : pas SPE /SPP**

- ✓ **Autres nuisances ayant des effets différés potentiels :**
  - Exposition aux émissions d'échappement de moteurs diesel (CMR), particules fines
  - Manutentions manuelles de charges : absence de recommandation actuellement
  - Températures extrêmes